

En cas d'accident d'exposition au sang

Vous n'avez que 4 heures...
si un traitement anti-VIH post-exposition doit être mis en place

IMMEDIATEMENT **Réalisez les soins locaux**

Si projection [oeil, muqueuses]

Rincez abondamment avec de l'eau ou du sérum physiologique pendant au moins 5 minutes. Attention, si vous portez des lentilles, n'oubliez pas de les rincer.

[Si projection oculaire, contacter un ophtalmologiste]



Si piqûre, blessure ou contact sur peau lésée

Ne faites pas saigner!

Nettoyez à l'eau et au savon, rincez.

Désinfectez par contact ou immersion pendant au moins 5 minutes avec 1 soluté de Dakin pur ou à défaut avec de la Bétadine dermique jaune pure.



DANS LA 1ère HEURE

Contactez le service des urgences de votre hôpital

ET (si possible)

Faites réaliser le bilan sérologique du patient source

Bilan réalisé avec l'accord du patient et prescrit par l'infectiologue ou le médecin référent, sur un formulaire spécifique : AES Fiche de Prescription

DANS LES 24 HEURES

Faites établir le certificat médical initial

ET

Contactez votre Médecin du Travail

Pour déclarer l'accident de travail, organiser le suivi sérologique et clinique et analyser les circonstances de l'AES...

DANS LES 24 HEURES EGALEMENT

Déclarez l'AES auprès de votre employeur

Conseil : Dans cette course contre la montre, l'affichage de la conduite à tenir en cas d'accident et des numéros d'urgence vous permettront de gagner du temps.



Rayonnements ionisants

L'exposition aux rayonnements ionisants peut avoir de graves répercussions sur la santé et sur le déroulement de la grossesse, d'où la nécessité d'une pratique sécurisée et d'un suivi dosimétrique et médical adapté.

« Non classé(e) » ou « Cat. B » ?

En matière de suivi d'exposition, la catégorie de classement de l'assistant(e) dentaire dépend de la pratique au sein du cabinet... Théoriquement, l'assistant(e) dentaire est « non classé(e) », car non exposé(e) aux rayonnements ionisants. (Il est clairement recommandé qu'il (elle) sorte systématiquement lors de la prise des clichés). Néanmoins, si sa présence ponctuelle dans la salle est justifiée, il (elle) doit bénéficier de l'identification « catégorie B » et d'un suivi médical adapté. Cette catégorisation est à définir par l'employeur avec l'aide technique de la personne compétence en radioprotection (PCR).

Conseil : Si votre présence est nécessaire lors d'une radio, placez-vous à l'endroit où le niveau d'exposition aux rayonnements diffusés est le plus faible, en utilisant au mieux la possibilité de vous éloigner (cordon) et en ayant pris soin de porter les EPI adéquats.

Quel suivi ?

Des contrôles périodiques en interne sont à réaliser par la personne radio-compétente (PCR) et en externe par un organisme agréé ou l'IRSN (équipement, zones délimitées surveillées, dosimètre d'ambiance, dosimètre individuel...).

Pour le personnel classé, une périodicité trimestrielle pour dosimétrie passive (badge poitrine) est recommandée. Les résultats transmis au Médecin du Travail permettent d'adapter le **suivi médical**, de prescrire les **examens complémentaires éventuels** et de mettre à jour la **carte individuelle de suivi médical** remise à la salariée.

Conseil : Prévenez votre Médecin du Travail en cas de grossesse et idéalement dès le désir de conception afin de mettre en oeuvre les mesures de prévention le plus tôt possible.



Bruit

La multiplicité des appareils fonctionnant en concomitance peut entraîner une fatigue auditive...

Sonneries du téléphone, système d'aspiration, compresseur, turbines, contre-angles, détartreurs, amalgameurs-vibreurs, bac à ultrasons...

Conseil : Prendre en compte le critère du niveau sonore lors de l'acquisition des équipements.

Conseil + : En cas de fatigue auditive, le port de protections peut être envisagé. [Des modèles de bouchons d'oreilles individuels thermo-moulés, possèdent un filtre limitant les fréquences nocives tout en permettant la conversation et les échanges téléphoniques...]



Assistant(e)s Dentaires

Connaissez-vous les risques de votre métier ?

Rayonnements ionisants, agents biologiques, agents chimiques, nuisances sonores, contraintes posturales et organisationnelles...



Demandez conseil à votre Médecin du Travail



Vos activités sont multiples, vos risques aussi...

Contraintes physiques



Les contraintes posturales et articulaires en lien avec l'aide au fauteuil et le travail à 4 mains, peuvent entraîner des tensions articulaires et de douleurs dorso-lombaires...

La station debout prolongée et le piétinement peuvent être à l'origine de jambes lourdes, de problèmes circulatoires, de mal de dos...

Conseil : Lorsque l'intervention est longue, privilégiez la position assise et utilisez un siège dont l'ergonomie est adaptée à votre morphologie et à votre tâche.

Les contraintes visuelles et posturales en lien avec le travail sur écran, peuvent être à l'origine de fatigue oculaire, de maux de tête, de tensions articulaires et de douleurs dorso-lombaires...



Conseil : Un réglage de votre poste de travail est peut-être nécessaire. Parlez-en à votre Médecin du Travail, vous pouvez bénéficier de l'aide technique et des conseils personnalisés d'un ergonome.

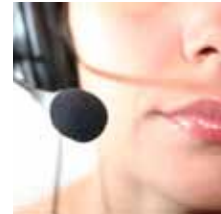
Conseil + : Afin de limiter les effets de la fatigue oculaire et des tensions articulaires, il est souhaitable de vous accorder des temps de pause au cours de la journée de travail. Ces pauses permettent le repos des mécanismes d'accommodation et de convergence des yeux, ainsi que des muscles sollicités par les postures contraignantes.

Contraintes organisationnelles



Multiplicité des tâches, contraintes horaires des rendez-vous, délais de livraison des prothèses...

Interruptions, sonneries du téléphone, contacts avec la patientèle, les prothésistes, les fournisseurs, gestion des urgences...



Les contraintes organisationnelles peuvent être à l'origine de stress, de contractures musculaires, de troubles digestifs ou du sommeil, de dépression...

Conseil : Si vous constatez ces symptômes, contactez votre Médecin du Travail, avant que votre état ne s'aggrave.



Une amélioration de votre organisation de travail est toujours possible et vous êtes la mieux placée pour proposer des solutions en concertation avec votre praticien (mise en place de protocoles, programmation du répondeur durant les soins nécessitant votre présence, plages horaires spécifiques pour la prise des rdv...). Des formations spécifiques existent...

Conseil + : La pratique d'un sport ou d'une activité physique même légère peut vous aider à maintenir (ou à accroître) les capacités fonctionnelles de votre système musculosquelettique, à combattre le stress et à favoriser votre équilibre de vie.

Agents biologiques



Les liquides et tissus biologiques humains sont susceptibles de contenir des agents infectieux hautement transmissibles.



Les hépatites B et C, le SIDA et l'herpès sont les plus fréquents, mais d'autres agents transmissibles existent au sein du cabinet dentaire...

Conseil : Le respect des normes de décontamination, de stérilisation, d'élimination des déchets et le port de vos protections individuelles [blouse, pyjama, surblouse jetable, calot, masque, lunettes, gants...], ainsi que l'hygiène de vos mains sont les meilleurs garants de votre santé et de votre sécurité.

Conseil+ : Le port de bijoux et de chaussures de ville est fortement déconseillé, tout comme le retour des vêtements de travail souillés au domicile.

Nuisances chimiques



Biomatériaux d'empreintes ou d'obturation, ciments, colles, résines, bains à radios, produits de désinfection, lingettes nettoyantes ...

Le risque chimique peut prendre plusieurs formes (solide, liquide, gaz, vapeur...) et peut avoir divers effets (de la simple sécheresse cutanée à la brûlure chimique, en passant par les allergies respiratoires, les pertes de connaissance, les cancers...).

Conseil : Lisez attentivement les étiquettes des produits, respectez les précautions d'utilisation et si possible, envisagez avec votre praticien la substitution des produits les plus dangereux.

Attention, certains produits peuvent avoir des effets irréversibles sur la grossesse et le bébé !

N'hésitez pas à demander conseil à votre Médecin du Travail.